

LES MISSIONS LOCALES DE LA MEL

**Mission locale d'Armentières
Vallée de la Lys**
4, rue Jean Jaurès
59280 Armentières
Tél : 03 20 10 92 20

Mission locale de Lille
3, rue Jeanne Maillotte
59000 Lille
Tél : 03 20 14 85 50

Mission locale Métropole Nord-ouest
48, avenue de la Liberté BP 60115
59832 Lambersart Cedex
Tél : 03 20 63 07 30

Mission locale Métropole Sud
202 bis, rue Louis Braille BP 32
59790 Ronchin
Tél : 03 20 97 43 20

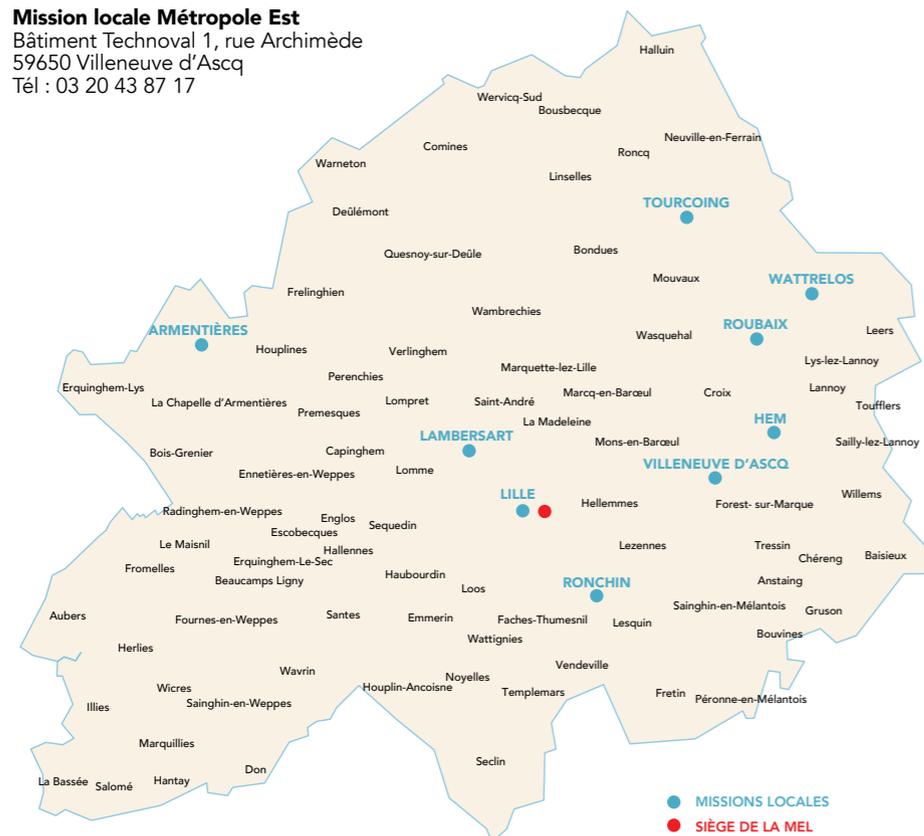
Mission locale Métropole Est
Bâtiment Technoval 1, rue Archimède
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 43 87 17

**Mission locale de Roubaix
Vallée de la Lys**
150, rue de Fontenoy BP 204
59054 Roubaix Cedex 1
Tél : 03 59 30 66 20

**Mission locale Tourcoing
Vallée de la Lys**
41, rue du Haze BP 64
59331 Tourcoing cedex
Tél : 03 20 24 42 43

Mission locale Val de Marque
Parvis Berthelot BP 10405
59510 Hem
Tél : 03 20 66 70 15

Mission locale Wattrelos - Leers
308, rue Carnot
59150 Wattrelos
Tél : 03 20 89 44 33



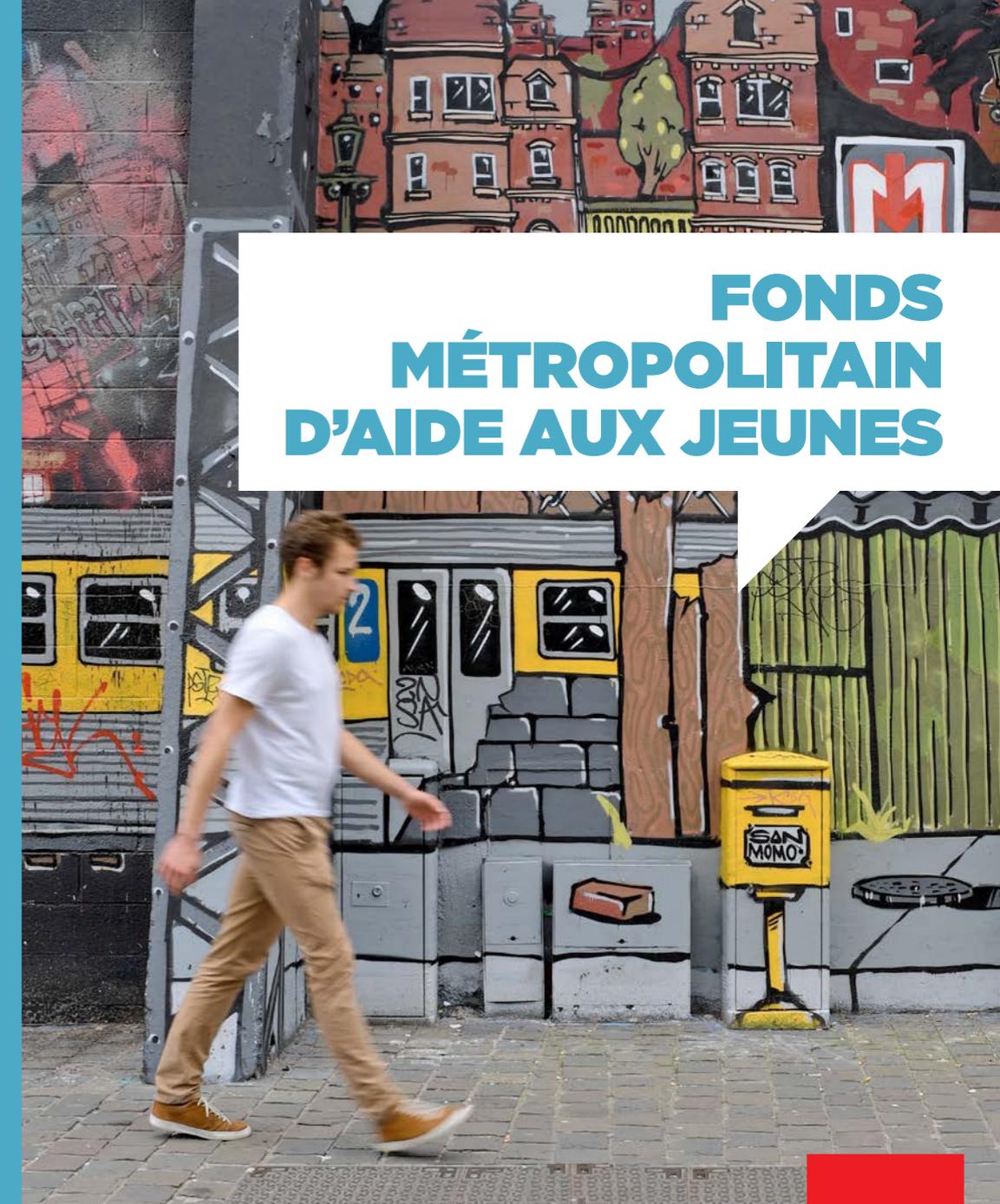
INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille
Direction Relation avec les usagers,
Citoyenneté et Jeunesse
1 rue du Ballon CS
50749 Lille Cedex
Tél : 03 20 21 22 23
faj-mel@lillemetropole.fr



1, rue du Ballon / CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES



www.lillemetropole.fr



Le Fonds métropolitain d'Aide aux Jeunes est un dispositif d'action sociale destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés entre 18 et 25 ans (24 ans révolus). Les aides délivrées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes sont subsidiaires. En dehors des premières demandes ou des secours, elles doivent être sollicitées après ou en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Jusqu'en juin 2017, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes était géré par le Département du Nord. Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République et sur décision commune entre le département et la métropole, le dispositif a été transféré pour son territoire, à la Métropole Européenne de Lille. Le Fonds métropolitain d'Aide aux Jeunes rentre en effectivité à partir du 1^{er} juillet 2017.

POUR QUOI ?

Ce dispositif vise à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté. Les aides délivrées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement du parcours d'insertion. Ce soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives répondant à des besoins repérés d'un groupe de jeunes.

LE PUBLIC ÉLIGIBLE

- les jeunes âgés de 18 à 25 ans (24 ans révolus),
- de nationalités françaises ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier en France,
- résidents dans la Métropole Européenne de Lille, sans condition de durée minimale.

Public prioritaire

Les jeunes isolés ou couple isolés en difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle ; les jeunes issus d'une « famille en difficulté ».

Public non prioritaire

Relevant d'autres dispositifs de droit commun.

> Consultez le Règlement Intérieur du Fonds métropolitain d'Aide aux Jeunes www.lillemetropole.fr

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE

1 - Préparation de la demande

le jeune doit constituer sa demande d'aide avec un référent avec qui il est en contact régulier.

- Le dossier de demande est téléchargeable sur le site de la MEL : www.lillemetropole.fr/faj
- Co-signature de la demande par le jeune ou le représentant légal et le référent.
- Dépôt de la demande à la mission locale dont dépend le lieu de résidence du jeune.

2 - Centralisation des demandes

Les missions locales centralisent les demandes et procèdent à la vérification de la complétude de chaque dossier.

- Émission d'un avis consultatif sur la situation du jeune.
- Envoi de la demande au service instructeur de la MEL.

3 - L'instruction des demandes

Les demandes sont instruites par les animateurs jeunesse en charge du Fonds métropolitain d'Aide aux Jeunes à la MEL.

- La décision est prise par la MEL. Une notification d'attribution est ainsi envoyée au jeune et l'information est donnée à son référent.
- Certaines situations peuvent faire l'objet d'un examen en commission technique (instance de concertation partenariale) qui émet un avis consultatif.

4 - Le paiement des aides

Les aides seront versées selon deux modes possibles :

- Dans le cadre de toutes demandes confondues et pour les jeunes étant

munis d'un compte bancaire, les aides seront versées par virement bancaire.

En plus des aides individuelles, le Fonds d'Aide aux Jeunes permet également de financer une action collective portée spécifiquement par un groupe défini de jeunes, réunis autour d'un projet commun et fédérateur. La procédure d'attribution des actions collectives doit être constituée par une structure accompagnante avec, à noter, la participation active des jeunes, dont l'implication dans le projet doit être forte.

En savoir plus : www.lillemetropole.fr/faj

Dans le cadre des secours d'urgence et pour les jeunes n'étant pas munis de compte bancaire, les aides seront versées par régies d'avance via les CCAS.

LE MODE DE PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE SERA PRIVILÉGIÉ. IL SERA DEMANDÉ À CHAQUE RÉFÉRENT D'ACCOMPAGNER LE JEUNE DANS SES DÉMARCHES D'ACCÈS AU DROIT AVEC L'OUVERTURE D'UN COMPTE CORRESPONDANT À SA SITUATION.

5 - Voies de recours possibles

Le jeune ou le représentant légal peut contester la décision par deux voies distinctes de recours. Le recours doit être formulé par écrit, en y joignant une copie de la décision.

- Le recours administratif, dans un premier temps, s'exerce auprès de la MEL dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de décision.
- Le recours juridictionnel, dans un second temps, s'exerce auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision de refus / à défaut de réponse (rejet implicite), au droit de recours administratif.

SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

